



CURIA GENERALIZIA DELLA COMPAGNIA DI GESÙ

29 mars 2018
GLC 18/05

R.P. Erik Oland, SJ
Maison provinciale
25 rue Jarry Ouest
Montréal Qc H2P 1S6
Canada

Cher Père Oland, P.C.

Le 2 février 2018, vous demandiez par courrier (18/03) que j'érige une nouvelle Province du Canada au lieu des actuelles provinces du Canada anglais et du Canada français. Votre lettre expliquait très clairement le but apostolique de la reconfiguration proposée des structures de gouvernance. Vous donniez également un excellent résumé des mesures déjà prises pour préparer ce changement. Le Père Peter Bisson, provincial du Canada anglais, m'a écrit le 19 février 2018 (18/02) pour faire la même demande.

Après avoir examiné l'affaire avec mon Conseil, j'ai décidé d'accéder à votre demande. Avec cette lettre, je vous envoie les décrets – identiques en français et en anglais – par lesquels sont jointes les Provinces du Canada anglais et du Canada français. Mes décrets sont datés du Jeudi Saint, 29 mars 2018, et prendront effet le 31 juillet 2018, lors de la solennité de Saint-Ignace.

Puisse cette restructuration des provinces nous aider à approfondir notre compagnonnage dans la mission de réconciliation et de justice du Christ.

Sincèrement dans le Christ,



Arturo Sosa, S.I.
Supérieur Général



CURIA GENERALIZIA DELLA COMPAGNIA DI GESÙ

DECRET

En vue d'améliorer la planification apostolique et le service de la Compagnie de Jésus dans les territoires sous leur juridiction, le Provincial de la Province du Canada anglais et le Provincial de la Province du Canada français, après avoir soigneusement examiné la proposition avec les consultants de chaque Province, m'ont demandé d'unir les deux Provinces en une seule unité apostolique.

Après avoir entendu l'avis de mon Conseil et compte tenu de mon propre discernement, j'ai décidé de faire droit à cette demande.

En conséquence, en vertu du pouvoir qui m'est conféré par les Lettres apostoliques de l'Institut de la Compagnie de Jésus et par ses Constitutions, et conformément au canon 121 du Code de Droit canonique, j'unis l'actuelle Province du Canada français et l'actuelle Province du Canada anglais, avec tous les pays et territoires qui les composent.

Sous le nom de Province du Canada (CAN), la nouvelle Province a tous les droits, privilèges et obligations qui, en accord avec notre Institut, correspondent aux Provinces. La nouvelle Province inclut tous les membres, maisons, œuvres apostoliques et biens des anciennes Provinces. Les droits, obligations et engagements des anciennes Provinces s'appliquent à la nouvelle Province.

Ce décret prend effet le 31 juillet 2018. Je prie avec tous les membres de la Province du Canada, par l'intercession de Notre-Dame, que le Seigneur bénisse et rende fructueux nos humbles désirs et projets pour sa plus grande gloire et pour le bien des âmes.

Antoine Kerhuel, S. I.
Secrétaire de la Compagnie

Arturo Sosa, S. I.
Supérieur Général

Rome, le 29 mars 2018



CURIA GENERALIZIA DELLA COMPAGNIA DI GESÙ

DECREE

In order to enhance the apostolic planning and service of the Society of Jesus in the territories under their jurisdiction, the Provincial of the Province of English Canada and the Provincial of the Province of French Canada, after having carefully examined the proposal with the consultors of each Province, have asked me to unite the two Provinces in a single apostolic unit.

After having heard the advice of my Council and considering my own discernment, I have decided to grant this request.

Therefore, by the power conferred upon me by the Apostolic Letters of the Institute of the Society of Jesus and by its Constitutions, in conformity with Canon 121 of the Code of Canon Law, I unite the present Province of French Canada and the present Province of English Canada, with all the countries and territories that compose them.

Under the name Province of Canada (CAN), the new Province has all the rights, privileges, and obligations that, in accord with our Institute, correspond to Provinces. The new Province will include all the members, houses, apostolic works, and goods of the former Provinces. The rights, obligations, and commitments that pertained to the former Provinces apply to the new Province.

This decree takes effect 31 July 2018. I pray together with all the members of the Province of Canada, through the intercession of Our Lady, that the Lord bless and make fruitful our humble desires and projects for his greater glory and for the good of souls.

Antoine Kerhuel, S. I.
Secretary of the Society

Arturo Sosa, S. I.
Superior General

Rome, 29 March 2018